



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

stationnement

Question écrite n° 21961

Texte de la question

M. Guy Malherbe appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité sur le régime de stationnement réservé aux handicapés. Les personnes qui peuvent stationner sur un emplacement réservé doivent avoir un taux d'invalidité de 80%. Dans la majorité des cas, elles n'utilisent pas cette faculté car leur handicap ne leur permet pas le plus souvent l'usage d'un véhicule. En revanche, des personnes ayant un taux de 60 ou 70 % ont une accréditation "station debout pénible", ce qui les exclut du bénéfice d'un stationnement privilégié. Il souhaite savoir si elle envisage d'étendre la possibilité de se garer sur les emplacements handicapés réservés aux personnes dont la Cotorep a reconnu le handicap à un taux compris entre 50 à 80%.

Données clés

Auteur : [M. Guy Malherbe](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21961

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Solidarité

Ministère attributaire : Solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 avril 2008, page 3625

Question retirée le : 10 juin 2008 (Retrait pour cause de question identique)